

# Règlement des **10 km de Bourges** – 7 février 2027

## (et courses associées)

### **Article 1 : Organisation**

Le **10 Km de Bourges** est une course sur route organisé par le **BOURGES TRIATHLON**.

L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à *bourges\_triathlon\_info@framalistes.org*.

### **Article 2 : Date, horaires et parcours**

Le **10 Km de Bourges** se tiendra le dimanche 07 février 2027 à Bourges.

- **10 km** = départ à 10h00 – Place Séraucourt  
2 boucles de 5 km avec 2 points d'eau  
Arrivée stade Alfred Depège avec ravitaillements solide et liquide
- **5 km** = départ à 11h45 – Place Séraucourt  
1 boucle de 5 km avec 1 point d'eau  
Arrivée stade Alfred Depège avec ravitaillements solide et liquide
- **Courses enfants :**
  - **2.5 km** = départ à 9h15 – Stade Alfred Depège
  - **1.2 km** = départ à 9h00 – Stade Alfred Depège

Des vestiaires, douches et toilettes à disposition sur l'aire d'arrivée.

Restauration et buvette proposées.

## **Article 3 : Condition de participation**

### **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au **10 Km de Bourges** n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA ;
- ou PPS (Parcours Préventif Santé) pour les majeurs non licenciés ;
- ou PPS et autorisation parentale pour les mineurs non licenciés.

### **3-2 : Catégories d'âge**

- **10 km** est accessible aux coureurs à partir de la catégorie **Cadet** *(16 ans au moment de l'épreuve)*.
- **5 km** est accessible aux coureurs à partir de la catégorie **Minime** *(14 ans au moment de l'épreuve)*.
- **2.5 km** est accessible aux coureurs **Minime** et **Benjamin** *(entre 12 et 14 ans au moment de l'épreuve)*.
- **1.2 km** est accessible aux coureurs **Poussin** *(entre 10 et 11 ans au moment de l'épreuve)*.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

## **Article 4 : Mode d'inscription**

Les inscriptions se font en ligne auprès de notre partenaire **Protiming** et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.

Les inscriptions sur place sont possibles jusqu'à 30 minutes avant le départ.

#### 4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

| Date          | Du 24/09 au 15/12 | Du 16/12 au 15/01 | Du 16/01 au 06/02 | Sur place |
|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| 10 km         | 15 €              | 17 €              | 20 €              | 25 €      |
| 5 km          | 10 €              | 12 €              | 14 €              | 16 €      |
| 2 km enfants  | 4 €               | 4 €               | 4 €               | 4 €       |
| 1,2 km enfant | 2 €               | 2 €               | 2 €               | 2 €       |

#### 4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### 4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive.

En cas d'impossibilité pour un athlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

#### Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes.

Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

## **Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement**

Le **Bourges Triathlon** a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre le **Bourges Triathlon** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Les concurrents veilleront à ne rien laisser sur les parcours. Des zones de propreté seront identifiées pour permettre le dépôt des déchets et emballages. Les concurrents qui ne respecteraient pas ces dispositions seront disqualifiés.

## **Articles 7 : Chronométrage**

La société **Protiming** assurera le chronométrage au moyen d'un logiciel et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

## **Article 8 : Récompenses**

- **10 km** = Scratches féminins et masculins  
1<sup>ières</sup> de chaque catégories féminines  
1<sup>iers</sup> de chaque catégories masculines
  
- **5 km** = Scratches féminins et masculins  
1<sup>ières</sup> de chaque catégories féminines  
1<sup>iers</sup> de chaque catégories masculines

Lot offert à chaque participant.

## **Article 9 : Annulation**

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

## **Article 10 : Droit à l'image**

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.